

MOTION SUR LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT

L'Ordre des avocats de CAEN, sa Bâtonnière, Nathalie LAILLER, suite à l'appel de la Conférence des bâtonniers :

Connaissance prise du projet de loi *pour la confiance dans l'institution judiciaire* et de la modification intervenue en commission mixte paritaire portant notamment sur le secret professionnel de l'avocat,

RAPPELLE que le secret professionnel de l'avocat est **D'ORDRE PUBLIC** ; il est général, absolu et illimité dans le temps. Le secret professionnel de l'avocat qui est un élément essentiel de l'exercice de la profession, ne saurait souffrir aucune exception,

S'INSURGE contre l'article 56-1-2, 1° et 2° du code de procédure pénale tel que réécrit par la Commission mixte paritaire, qui rend impossible l'exercice effectif de la profession d'avocat,

S'OPPOSE à cette atteinte totalement injustifiée au secret professionnel de l'avocat défini par l'article 66-5 de la loi n° 71- 1130 du 31 décembre 1971,

DÉNONCE la dégradation des libertés publiques et des droits fondamentaux qui va nécessairement en découler,

DEMANDE instamment et solennellement au gouvernement, en application de l'article 45, alinéa 3 de la Constitution, de présenter un amendement de suppression des dispositions précitées afin de rétablir la lettre et l'esprit du texte initial visant à garantir le secret professionnel de l'avocat tant en matière de défense que de conseil.

Fait à CAEN, le 26 octobre 2021.


Nathalie LAILLER
Bâtonnière de l'Ordre